

Renommer les paragraphes (7) et (8) à la page 17, qui deviennent respectivement les paragraphes (8) et (9).

Article 22

Retrancher les lignes 29 à 35, à la page 20, et les remplacer par ce qui suit:

«(3) Lorsque

a) la teneur en protéines est un critère de la qualité qui s'applique à une classe de grain, ou

b) que tout autre critère de qualité qui n'est pas un critère visuel vérifiable par comparaison avec un échantillon-type normal ou un échantillon-type d'exportation s'applique à une classe de grain, on doit tenir compte de ce critère pour déterminer la classe du grain.»

Article 36

Retrancher les lignes 30 et 31, à la page 27, et les remplacer par ce qui suit:

«b) que l'élévateur est ou sera d'un genre, d'une dimension et dans un état, et son équipement est ou sera d'un genre, d'une dimen-»

Retrancher la ligne 22, à la page 28, et la remplacer par ce qui suit:

«lorsque le requérant a été déclaré»

Retrancher les lignes 28 à 34 à la page 28 et les remplacer par ce qui suit:

«délivrer un permis.»

Article 44

Renommer le présent article 44 qui devient 44.(1)

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

«(2) Nonobstant le paragraphe (1), aucun exploitant d'élévateur primaire ne doit être requis, en application de ce paragraphe, d'installer un équipement de nettoyage ou de séchage.»

Article 49

Retrancher les lignes 16 et 17 à la page 36, et les remplacer par ce qui suit:

«(iii) délivrer un récépissé»

Article 71

Retrancher les lignes 23 à 31 à la page 53 et les remplacer par ce qui suit:

«(2) La Commission doit, chaque semaine, affecter aux demandes faites par les producteurs de grain en application du paragraphe (1), dans l'ordre de réception des demandes, les wagons disponibles qui entrent dans chaque zone de contrôle d'expédition, au cours de cette semaine jusqu'à concurrence du nombre ou du pourcentage des wagons disponibles qui entrent dans la zone, au cours de la semaine, et selon les modalités qui doivent être prescrites.»